

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Début de séance : 20 h 30

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12	L'an deux mille douze Le quatre avril à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Josiane CHARRIERE. <u>Date de la convocation</u> : le vingt neuf mars deux mille douze
<u>Présents</u> : Josiane CHARRIERE, Vincent TISSOT, Rodolphe ADAM, Valérie HORCKMANS, Maryline DURET, Erwan BELLARD, Christine DUBOIS, William BURNET, Sasha JONES, Jean-François BLANDIN, Chantal BAILLARD, Laurent FERAT <u>Absents sans procuration</u> : Frédéric MEGARD	

Délibération n°D12.70

Objet : VOTE DES QUATRE TAXES

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2012, applicable aux quatre taxes directes locales.

Il propose, pour l'année 2012, en intégrant les nouvelles dispositions des taux :

Taxe d'Habitation :	6.77%
Taxe Foncière (Bâti) :	4,72%
Taxe Foncière (Non Bâti) :	24.14%
Taxe CFE (cotisation foncière des entreprises) : (anc. TP)	8.42%

Le Conseil Municipal,
Avec 12 voix POUR, ADOPTE les taux tels que proposés ci-dessus.

Délibération n°D12.71

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Lecture et examen de tous les postes de dépenses et de recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif.
Le compte administratif 2011 est approuvé avec **12 voix POUR.**

Délibération n°D12.72

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2012 Affectation des Résultats 2011

Vu les résultats 2011 de la Commune de CERNEX faisant apparaître un excédent de Fonctionnement de **851 184.25 €**

Le Conseil Municipal,

Avec 12 voix POUR, DECIDE d'affecter cet excédent de la manière suivante :

- au compte 002 « résultat fonctionnement reporté » 808 546.65 €
- au compte 1068 « excédent fonctionnement capitalisé » 42 637.60 €
(déficit affecté)

Délibération n°D12.73

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame CHAMEL, Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Avec 12 voix POUR, DECLARE que le Compte de Gestion, dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°D12.74

Objet : Approbation du Budget primitif 2012

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal,

Avec 12 voix POUR, ADOPTE le Budget Primitif 2012 tel que suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 533 261.65 €	1 938 841.11 €
Recettes (dont excédents antérieurs reportés)	1 533 261.65 €	1 938 841.11 €

Délibération n°D12.75

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lecture et examen de tous les postes de dépenses et de recettes dans la section de fonctionnement du compte administratif.

Le compte administratif 2011 de l'Assainissement non collectif est approuvé avec **12 voix POUR**.

Délibération n°D12.76

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Affectation des Résultats 2011

Vu les résultats 2011 de la Commune de CERNEX faisant apparaître un excédent de Fonctionnement de **22 817.48 €**, Madame le Maire propose d'affecter au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" **22 817.48 €**

Le Conseil Municipal,

Avec 12 voix POUR, DECIDE d'affecter cet excédent de la manière suivante :

- au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"**22 817.48 €**

Délibération n°D12.77

Objet : Approbation du Compte de Gestion du budget d'assainissement non collectif dressé dressé par Madame CHAMEL, Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011.

DECLARE à 12 voix POUR que le Compte de Gestion, dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°D12.78

Objet : Approbation du Budget Assainissement non collectif 2012

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Assainissement 2012.

Le Conseil Municipal,

Avec 12 voix POUR, ADOPTE le Budget Assainissement 2012 tel que suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	31 817.48 €	18 167.48 €
Recettes (dont excédents antérieurs reportés)	31 817.48 €	18 167.48 €

Délibération n°D12.79

Objet : GAZ DE SCHISTE

Le Conseil Municipal est informé qu'un permis de forage a été accordé le 28 mai 2009 par l'Etat au bénéfice de la société eCORP France Limited pour la prospection de « gaz de schiste » sur l'Ain et la Haute-Savoie.

Madame le Maire présente les éléments nécessaires à la compréhension de l'ensemble du projet de forage, elle s'appuie sur différents textes régissant l'environnement, la salubrité, et la sécurité publique, sur le principe de précaution et sur les différentes expériences déjà vécues afin de demander à l'assemblée de se prononcer sur le bienfondé de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Avec 12 voix POUR, SE PRONONCE contre tout forage d'exploration et d'exploitation visant à la mise en valeur des gisements de gaz non conventionnels dits « gaz de schiste ».

Avec 12 voix POUR, DEMANDE à l'Etat l'abrogation définitive sans conditions du permis M615 dit « permis de Gex » autorisant la société eCORP France Limited à explorer le sous sol afin de rechercher des mines d'hydrocarbures gazeux.

Délibération n°D12.80

Objet : COMPLEMENT SUBVENTION ADMR EXERCICE 2011

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles afin d'aider l'Association ADMR dont les demandes d'intervention auprès des malades et personnes âgées, sont toujours plus conséquentes.

En effet, cette association a besoin d'un complément de subvention 2011 afin couvrir leur frais de fonctionnement.

les 13 communes du Territoire proposent d'attribuer 1 € par habitant ce qui représente 936 € pour Cernex et arrondi à 950 €, la CCPC apportant le complément.

Le Conseil Municipal,

Avec 12 voix POUR, ACCEPTE cette proposition et autorise Madame le Maire à verser à l'ADMR, la somme de 950 € en complément de la subvention déjà effectuée en 2011.

Délibération n°D12.81

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT ET DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Commune étant compétente en matière d'Assainissement Non Collectif, et afin de remplir les obligations faites aux communes pour contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 07 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal,
Avec 12 voix POUR, APPROUVE le règlement et les filières d'Assainissement Non Collectif ci-joint établis par la SARL NICOT Contrôle.

Délibération n°D12.82

Objet : AUGMENTATION DU LOYER APPARTEMENT DE L'ECOLE DE CERNEX

Suite au Bail du 1^{er} avril 2011 mentionnant la location du logement T4, sis à l'école du Chef lieu, à Madame et Monsieur LACROIX Jean-Baptiste, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aucune augmentation de loyer n'est intervenue depuis l'année dernière.

Il y a donc lieu de procéder à l'augmentation du dit loyer pour l'année 2012 en se basant sur l'indice de référence des loyers transmis par l'INSEE. Le montant de l'augmentation de 10,50 euros

Le Conseil Municipal,
Avec 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 8 voix POUR, ACCEPTE l'augmentation du prix du loyer pour l'année 2012 à compter du 1^{er} avril 2012, et d'augmenter annuellement, par délibération, le prix du loyer et ce, en conformité avec l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Délibération n°D12.83

Objet : SYNDICAT MIXTE DU SALEVE – Vote de la participation des Collectivités Adhérentes

Madame le Maire expose que pour assurer les missions de protection et de valorisation du Syndicat Mixte du Salève et continuer à accroître la fréquentation de la Maison du Salève, il est proposé une augmentation de la participation des communes à hauteur du taux de l'inflation 2011 soit 2,5 %. Cette augmentation représente + 0.21 € pour les communes centrales soit 8,76 € par habitant et + 0.07 € pour les communes périphériques soit 2.92 € par habitant.

Le Conseil Municipal,
Avec 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, ACCEPTE l'augmentation de 2,5 % de la participation des communes telle que présentée ci-dessus, soit 2.92 € par habitant pour la commune de Cernex.

Délibération n°D12.84

Objet : TERRAINS COMMUNAUX Répartition aux candidats des parcelles libérées Renouvellement des anciens baux communaux

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une partie des baux communaux attribués à des agriculteurs arrivait à terme, due à des départs à la retraite ou des cessations d'activité agricole.

Plusieurs agriculteurs se sont portés candidats.

Madame le Maire rappelle également que les anciens baux communaux arrivent également à échéance. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Le Conseil Municipal,
Avec 12 voix POUR, ACCEPTE la répartition proposée et le renouvellement des anciens baux communaux

AUTORISE Madame le Maire à signer les nouveaux baux à partir du 1^{er} Mars 2012

Délibération n°D12.85

**Objet : MARCHÉ PUBLIC MAÎTRISE D'ŒUVRE
Place du Village – honoraires architectes**

Madame le Maire expose que le groupement d'architectes dont le mandataire est l'Atelier Catherine BOIDEVAIX, a été choisi pour l'élaboration du projet de la Place du Village. Afin de poursuivre ses travaux de conseil et de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de signer l'acte d'engagement ci-joint en annexe, définissant les différentes opérations d'extension de la salle communale, de la mairie et de l'aménagement des espaces publics.

Les honoraires s'élèvent à 225 142.20 € Hors Taxes pour l'ensemble de la mission.

Le Conseil Municipal,
Avec 12 voix POUR, AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et ACCEPTE le montant des honoraires pour l'ensemble de la mission

La séance s'est terminée à 22 h 50